



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22-DGS-017

**Objet : PORTANT NOMINATION D'UNE MANDATRICE SUPPLÉANTE A LA RÉGIE DE RECETTE "ALSH"**

**Le Maire de la Commune d'Andeville ;**

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28 1° du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du Centre de Loisirs, la restauration scolaire et le Pôle Jeunes ;

VU l'arrêté municipal n°102-2017 du 26/04/2017 relatif à la régie de recettes « Centre de loisirs » - Régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

VU la décision du Maire N°2022-044 en date du 12/09/2022 relative à la modification de la régie de recettes « ALSH » - Nomination de Madame Ilham ALET en qualité de mandataire suppléante ;

VU l'avis conforme du Comptable Public de Méru (Oise) en date du 12 septembre 2022 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 12 septembre 2022 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12 septembre 2022 ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté municipal n°102-2017 du 26 avril 2017 est abrogé.

### Article 2 :

Mme Ilham ALET, est nommée mandataire suppléante de la régie « ALSH », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

### Article 3 :

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### Article 4 :


Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans leur version issue du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005.

Fait à Andeville, mardi 13 septembre 2022

Le Maire,

  
Jean-Charles MOREL



  
Conformément à l'article 2134-1 du CGCT  
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL,  
certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
après dépôt en préfecture le 14/09/2022 et  
notification le 14/09/2022.

LE 12/09/2022  
SIGNATURES DU RÉGISSEUR TITULAIRE  
ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT  
PRÉCÉDÉS DE LA FORMULE MANUSCRITE  
"VU POUR ACCEPTATION"

*"Vu pour acceptation"*  
  
*"Vu pour acceptation"*  


# Bordereau de signature

Arrêté municipal 22 DGS 017 PORTANT NOMINATION  
D\_UNE MANDATRICE SUPPLÉANTE A LA RÉGIE DE  
RECETTE \_ALSH\_ 2756

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	14/09/2022	 Visa
MAIRE, MAIRE	14/09/2022	 Signature  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	22_DGS_017
Date de la décision :	2022-09-13 00:00:00+02
Objet :	PORTANT NOMINATION D'UNE MANDATRICE SUPPLÉANTE A LA RÉGIE DE RECETTE "ALSH"
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	060-216000125-20220913-22_DGS_017-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20220913-22_DGS_017-AI-1-1_0.xml	text/xml	898
Nom original :		
Arrete14092022144303.pdf	application/pdf	72864
Nom métier :		
99_AI-060-216000125-20220913-22_DGS_017-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	72864

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 septembre 2022 à 14h55min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 septembre 2022 à 14h55min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 septembre 2022 à 14h55min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 septembre 2022 à 14h55min45s	Reçu par le MI le 2022-09-14

